



Conditions particulières aux produits agricoles : Légumes destinés au marché frais – Rendement agricole moyen

Section A : Produits agricoles

Les présentes Conditions particulières aux produits agricoles s'appliquent aux produits agricoles suivants : asperges, carottes destinées au marché frais, oignons de semis, oignons de repiquage, oignons d'Espagne, poivrons d'Amérique, poivrons longs, pommes de terre destinées au marché frais et rutabagas.

Section B : Risques exclus

1. Asperges : Les animaux sauvages ne sont pas un risque assuré.

Section C : Couverture disponible

1 Couverture pour la perte de production

1. La couverture pour la perte de production est disponible pour tous les produits agricoles énumérés dans les présentes Conditions particulières aux produits agricoles.
2. La couverture pour la perte de production pendant l'entreposage est disponible seulement pour les carottes destinées au marché frais, les oignons de semis, les oignons de repiquage, les oignons d'Espagne, les pommes de terre destinées au marché frais et les rutabagas.

2 Couverture pour les superficies non ensemencées

1. La couverture pour les superficies non ensemencées est disponible seulement pour les carottes destinées au marché frais, les oignons de semis, les oignons de repiquage et les oignons d'Espagne.
2. Si un risque assuré vous empêche de planter tout ou partie du produit agricole, vous devez en informer Agricorp au plus tard à la date suivante :
 - a) Oignons de semis ou de repiquage : 15 mai;
 - b) Oignons d'Espagne : 20 mai;
 - c) Carottes destinées au marché frais : 15 juin.

3. Agricorp ne versera pas d'indemnité pour les superficies non ensemencées si le nombre d'acres non ensemencés est de trois acres ou moins dans le cas d'une terre drainée au moyen de tuyaux ou de six acres ou moins dans le cas d'une terre non drainée au moyen de tuyaux.

3 Couverture de replantation

1. La couverture de replantation est offerte pour tous les produits agricoles assurés aux termes des présentes Conditions particulières aux produits agricoles, sauf pour les asperges.
2. Pour tous les autres produits agricoles énumérés dans les présentes Conditions particulières aux produits agricoles, l'indemnité maximale payable est soit le coût réel de replantation, soit le coût maximal de replantation précisé par Agricorp, selon le moindre des deux montants.
3. Dans le cas des pommes de terre destinées au marché frais et des rutabagas, la superficie minimale admissible à une indemnité de replantation est de trois acres contigus.
4. Dans le cas des oignons, des carottes destinées au marché frais, des poivrons d'Amérique et des poivrons longs, la superficie minimale admissible à une indemnité de replantation est d'un acre continu.

4 Indemnité de récupération des poivrons longs ou des poivrons d'Amérique

1. Une indemnité de récupération est disponible en cas de dommages aux poivrons longs ou aux poivrons d'Amérique causés par les risques assurés (1) de grêle ou (2) d'insolation ou de pourriture apicale causées par la sécheresse ou la chaleur.
2. L'indemnité n'est versée que si Agricorp détermine qu'il reste assez de temps de croissance dans la saison pour assurer la formation d'un nouveau fruit.

Section D : Conditions applicables aux produits agricoles

1. Asperges : La période de couverture pour les asperges s'étend du 1^{er} avril au 15 juillet.
2. La couverture est offerte seulement pour les plants d'asperges d'au moins quatre ans que vous avez plantés à partir de couronnes.
3. Poivrons longs (cultivés uniquement pour la transformation) : Toute superficie non récoltée à la fin de la

saison de croissance sera exclue de la production récoltée ou calculée au prorata aux fins du rendement si :

- a) le produit agricole non récolté était récoltable et transformable, ce que le transformateur a confirmé par écrit;
 - b) vous avez atteint votre production garantie;
 - c) vous avisez Agricorp rapidement après que le transformateur vous a informé qu'il n'acceptait plus le produit agricole visé par le contrat de transformation.
4. Pour les carottes et les pommes de terre destinées au marché frais, Agricorp ajustera la production récoltée pour tenir compte des carottes ou des pommes de terre récoltées avant la maturité.

Section E : Annulation

La date limite d'annulation pour les asperges est le 30 octobre.

Section F : Définitions

Asperges

Asperges récoltées à partir de plants de quatre ans ou plus destinées au marché frais ou à la transformation.

Carottes destinées au marché frais

Carottes destinées à la vente sur le marché frais.

Oignons d'Espagne

Toute variété d'oignon doux ou d'oignon d'Espagne.

Oignons de repiquage

Oignons cultivés à partir de bulbilles.

Oignons de semis

Toute variété d'oignon jaune ou rouge.

Poivrons d'Amérique

Toute variété de poivron d'Amérique destinée au marché frais ou à la transformation, à l'exclusion des piments de spécialité.

Poivrons longs

Toute variété de poivron long destinée au marché frais ou à la transformation, à l'exclusion des piments de spécialité.

Pommes de terre destinées au marché frais

Pommes de terre destinées à la vente sur le marché frais.

Propre à la récolte

Produit agricole qui a atteint le niveau de maturité requis pour être récolté et livré à un transformateur.

Propre à la transformation

Produit agricole de qualité consommable.

Rutabagas

Rutabagas destinés à la transformation et à la vente sur le marché frais.